



**Le VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX-MILLE-DIX-NEUF, à dix-huit heures,**

**Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle du Godinand, sous la présidence de M. Gilles DUVAL, maire, et d'après sa convocation du 20 septembre 2019.**

PRESENTS : MMES ET MM. DUVAL GILLES, JACOB CATHERINE, BERCHOTTEAU ALAIN, VIGUIER ALAIN, WATBLED DOMINIQUE, BESNIER LINA, BREAL THIERRY, PLAIRE LAURENCE, NOGUEIRA MANUELA, CHASSAGNE JANE,

ABSENTS EXCUSES : FOURRIER CLAUDE (POUVOIR A BESNIER LINA), OMEDES JACQUES (POUVOIR A BREAL THIERRY), GIRAUDEAU THIERRY (POUVOIR A VIGUIER ALAIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : BREAL THIERRY, DESIGNE A L'UNANIMITE

**PRESENTS 10 / ABSENTS 3 / POUVOIRS 3 : 13 VOTANTS**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2019
- 2-ACQUISITION FONCIERE AMIABLE PARCELLE AI 105
- 3-PRODUCTIONS IMMOBILISEES – DETERMINATION D'UN TAUX HORAIRE MOYEN DE MAIN D'OEUVRE
- 4-DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 2
- 5-DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ECOTAXE N° 1
- 6-PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 7-EAU 17 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2018
- 8 - DECISIONS DU MAIRE
- 9- INFORMATIONS DU MAIRE
- 10- TOUR DE TABLE DES ELUS

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Thierry BREAL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE**, approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019.

**ACQUISITION FONCIERE AMIABLE PARCELLE AI 105**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du site du Phare des Baleines (Allée du Phare et chemin du Pas du Nord), la commune doit acquérir la parcelle AI 105 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle AI 20, propriété de la SCI BALEINEAUX.

Monsieur le Maire propose une acquisition au prix de 100 euros le mètre carré soit un prix d'acquisition total de 1 200.00 euros (mille deux cents euros).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal de la commune du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire pour les opérations d'acquisition amiable inférieures à 180 000.00 euros,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

**- accepte l'acquisition à l'amiable de la parcelle AI 105 au prix total de 1 200.00 euros**

**- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ladite parcelle**

**PRODUCTIONS IMMOBILISEES – DETERMINATION D'UN TAUX HORAIRE MOYEN DE MAIN D'OEUVRE**

Les immobilisations (ou travaux en régie directe) créées par une commune sont comptabilisées à leur coût de production. Ce dernier correspondant au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ..).

La production d'immobilisations donne lieu à une opération d'ordre budgétaire : un mandat destiné à intégrer les travaux en section d'investissement et un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement, sont simultanément émis.

Afin de faciliter les opérations comptables afférentes à ces productions immobilisées et compte tenu du nombre d'interventions réalisées par les services techniques municipaux, il est opportun d'appliquer un taux horaire moyen. Après étude, Monsieur le Maire propose d'appliquer un taux horaire moyen de 36.63 euros basé sur une moyenne de la rémunération des agents du service technique.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**  
**- émet un avis favorable à la fixation du taux moyen horaire de main d'œuvre à 36.63 euros**

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 2**

Sur présentation de Monsieur Thierry BREAL, délégué aux finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune voté le 27 mars 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ainsi votés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 suivante :

ST CLEMENT DES BALEINES - 2019			
DÉCISION MODIFICATIVE 2 - 25/09/2019			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	<b>-8 941,49</b>		
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus - Appurement écritures cautions	963,49		
2152 (21) : Installations de voirie - Signalisations piste cyclable Phare	1 330,00		
2183 (21) : Matériel informatique - ordinateur + scanner A3 Sce Urba	4 260,00		
2184 (21) : Mobilier - 3 tables École + Fauteuil Sce Adm	1 810,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - Machine à laver et	578,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	963,49	7714 (77) : Recouvrement sur créances admises en non valeur - Compensation caution sur loyers impayés	167,69
		7788 (77) : Produits exceptionnels divers - Appurement écritures cautions	795,80
<b>Total dépenses :</b>	<b>963,49</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>963,49</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BREAL, conseiller délégué, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**  
**- accepte la décision modificative du budget principal n° 2 ci-dessus présentée**

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ECOTAXE N° 1**

Sur explications de Monsieur Thierry BREAL, délégué aux finances :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe Ecotaxe voté le 27 mars 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ainsi votés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante :

**ECOTAXE ST CLEMENT - 2019**  
**DECISION MODIFICATIVE 1 - 25/09/2019**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 800,00		
611 (011) : Contrats de prestations de services	-9 500,00		
61521 (011) : Terrains	-1 900,00		
65738 (65) : Autres organismes - Concours financier ONF convention Cadre 2016/2020	16 200,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BREAL, conseiller délégué, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**  
**- accepte la décision modificative du budget annexe Ecotaxe n° 1 ci-dessus**

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un poste d'**Agent de maîtrise territorial** pour permettre la nomination d'un agent du service technique au titre de la promotion interne et un poste de **Garde champêtre chef principal** pour permettre la nomination d'un agent du service de police municipale au titre de l'avancement de grade par ancienneté.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'un poste de garde champêtre chef principal à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal A L'UNANIMITE décide :**

**- de créer un poste d'Agent de maîtrise permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

**- de créer un poste de Garde Champêtre Chef Principal permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

**- d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :**

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019**

<b>Grades</b>	<b>Nombre de poste existants</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Echelle de rémunération</b>
Rédacteur territorial	2		/
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		C3
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	C2
Garde champêtre chef principal	1		C2
Garde champêtre chef	1		C2
Technicien territorial	1		/
Agent de maîtrise principal	2		/
Agent de maîtrise	3		/
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		C3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2		C2
Adjoint technique territorial	4		C1

**EAU 17 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF – ANNEE 2018**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif destinés notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports et notamment sur :

- indicateurs physiques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

**Après présentation des rapports annexés, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de l'année 2018**

**DECISIONS DU MAIRE**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations accordées :

**Alinéa 3 : réalisation d'emprunt**

Date	N° décision	Objet de la décision												
31/07/2019	2019-07	<p>Contraction d'un crédit-bail pour l'acquisition d'un tracteur neuf auprès de la Sté CNH INDUSTRIAL CAPITAL EUROPE SAS aux conditions suivantes :</p> <p>Prix du matériel HT : 48 000 €                      Valeur résiduelle HT : 4 800 € (01/24)                      Durée du contrat : 61 mois                      Mode de règlement : Mandatement                      Plan crédit-bail : 6 loyers – Terme à échoir - <b>CAPFLEX inclus</b>                      Frais de dossier : 150 €</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>A partir de</th> <th>Nombre</th> <th>Périodicité</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12/2018</td> <td>1 loyer à la livraison</td> <td>12 mois</td> <td>12 000.00 € (11 928.83 € + 71.17 € CAP FLEX)</td> </tr> <tr> <td>12/2019</td> <td>5 loyers</td> <td>Annuelle</td> <td>7 200 € (7 128.83 € + 71.17 € CAP FLEX)</td> </tr> </tbody> </table>	A partir de	Nombre	Périodicité	Montant HT	12/2018	1 loyer à la livraison	12 mois	12 000.00 € (11 928.83 € + 71.17 € CAP FLEX)	12/2019	5 loyers	Annuelle	7 200 € (7 128.83 € + 71.17 € CAP FLEX)
A partir de	Nombre	Périodicité	Montant HT											
12/2018	1 loyer à la livraison	12 mois	12 000.00 € (11 928.83 € + 71.17 € CAP FLEX)											
12/2019	5 loyers	Annuelle	7 200 € (7 128.83 € + 71.17 € CAP FLEX)											

**Alinéa 26 : demande de subvention auprès d'organismes financiers**

Date	N° décision	Objet de la décision						
02/09/2019	2019-08	<p>Demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police pour l'acquisition de signalisation verticale nécessaire à la mise à jour de la signalisation sur la commune</p> <p>Plan de financement de l'opération :</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tbody> <tr> <td>Coût total hors taxe d'acquisition</td> <td>4 294.34 €</td> </tr> <tr> <td>Subvention sollicitée 40 %</td> <td>1 717.74 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement 60 %</td> <td>2 576.60 €</td> </tr> </tbody> </table>	Coût total hors taxe d'acquisition	4 294.34 €	Subvention sollicitée 40 %	1 717.74 €	Autofinancement 60 %	2 576.60 €
Coût total hors taxe d'acquisition	4 294.34 €							
Subvention sollicitée 40 %	1 717.74 €							
Autofinancement 60 %	2 576.60 €							

**INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire fait part au public du litige qui l'oppose à la Communauté de Communes et notamment au Président qui ne répond pas à la demande de la commune de lancer le programme des Ouches (aucunes réponses aux différents courriers...). Il regrette également la non communication d'information sur la volonté de la Préfecture de de refuser le classement du terrain du Moulin Rouge en 2AURN au PLUi, information connue de la CDC depuis février 2019. Mr le Maire risque de perdre patience lors du prochain Conseil communautaire.

Cependant, une bonne nouvelle, la fibre devrait arriver plus vite que prévue, la commune pourrait en être dotée avant la fin de l'année.

## TOUR DE TABLE DES ELUS

### Madame Dominique WATBLED :

- indique que la commune a reçu le 2<sup>ème</sup> prix ex-aequo du Village Fleuri, elle recevra un bon de 125.00 € pour l'achat de plants.

### Monsieur Alain BECHOTTEAU :

- donne des informations sur la reprise des travaux du giratoire du Batardeau et explique qu'ils se termineront le mois prochain.  
- indique que des gens mal intentionnés retirent volontairement la signalétique, cela relève de l'incivilité totale.

### Madame Catherine JACOB :

- informe que la Java des Baleines a fermé ses portes pour 2019 et que l'équipe sera reçue pour un bilan vendredi 27 septembre.

### Madame Lina BESNIER :

- précise que la navette électrique du Phare des Baleines s'arrête à la fin du mois  
- demande que la Préfecture justifie sa demande de déclassement en 2AURN du Moulin Rouge

### Madame Laurence PLAIRE :

- explique que la rentrée scolaire s'est bien passée et que nous accueillons Madame Fany LATOUCHE, nouvelle maitresse en classe de maternelle.

**Monsieur le Maire s'adresse au public et souhaite que la campagne électorale se déroule dans un climat serein.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35

**G. DUVAL**

**C. JACOB**

**D. WATBLED**

**L. PLAIRE**

**A. BERCHOTTEAU**

**L. BESNIER**

**M. NOGUEIRA**

**A. VIGUIER**

**T. BREAL**

**J. CHASSAGNE**